

# Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2023

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, Martine MERMIN, Alexis MARET, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Jules BORTOLUZZI, Etienne SAVOIE.
<i>Excusé</i>	David GREGIS, donne pouvoir à Mathis COULLOUX.
<i>Absente</i>	Gaëlle BOURLES.
<i>Secrétaire de séance</i>	Jean THOMASSIN
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 9    Votants : 10</i>

### 1- Approbation du compte rendu en date du 14 Février 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 14 Février 2023.

### 2- Validation du devis CANEL, mission de maîtrise d'œuvre VRD pour l'aménagement cœur de village

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement du dossier « lotissement cœur de village ». Il propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre VRD, au cabinet CANEL GEOMETRE, qui a déjà procédé à la réalisation de l'avant-projet, au chiffrage des travaux et à l'établissement d'un Permis d'Aménager, pour ce dossier.

Il donne lecture de la proposition financière faite par le cabinet CANEL GEOMETRE EXPERT, pour la mission de maîtrise d'œuvre VRD, qui s'élève à 19 000 € HT soit 22 800 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour le « lotissement cœur de village » au cabinet CANEL GEOMETRE EXPERT, pour la somme de 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à cette mission.

### 3- Adhésion et transfert de compétences au SYANE, désignation d'un délégué représentant la Collectivité

Monsieur le Maire expose que par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les Communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT). Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

S'agissant de la commune de MUSIÈGES il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert des compétences ainsi désignées : IRVE/GNV/H2 et Aménagement numérique, réseaux de communication électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'adhésion de la Commune au Syane,
- de confirmer le transfert de des compétences suivantes au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts : IRVE/GNV/H2 et Aménagement numérique , réseaux de communication électroniques.
- de désigner Monsieur Pascal COULLOUX comme représentant de la Commune au sein du collège des Communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- d'autoriser Mr le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **4- Demande d'autorisation préfectorale pour installation de vidéo surveillance dans les zones artisanales**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va déposer une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de la vidéo protection dans les zones artisanales.

#### **5- Répartition des amendes de police, demande de subvention programme 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communes peuvent prétendre à bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police pour le programme 2023

Dans une logique de sécurisation de la Route Départementale 1508 qui traverse la Commune, il serait souhaitable que la Commune puisse installer des feux pédagogiques au niveau de l'entrée de deux lotissements (Jardins de Musièges et Impasse de l'Ormeau).

Il s'agit en effet de sécuriser ces portions de voie fortement dangereuses car situées dans une ligne droite, où la vitesse excessive des automobilistes fait courir un grave danger aux piétons et usagers de ces voies. Les feux qui seraient installés, dans les deux sens, au niveau des lotissements permettraient d'abaisser spontanément la vitesse dans ces lignes droites, puisque le feu reste au rouge si l'automobiliste roule trop vite, ce qui l'incite à ralentir.

Le montant estimé total de l'opération s'élève à 19 000 € HT (achat des feux) plus la pose estimée à 4 000 € HT, soit un total de 23 000 € HT. Avec une subvention au titre des amendes de police de 30% (soit 6 900 €), il resterait à la charge de la Commune, la somme de 16 100 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération décrite.

#### **6- Passage à la nomenclature M 57, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la Commune de MUSIÈGES.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune à compter du Janvier 2024.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Choix du promoteur et/ou constructeur retenu eu vue de la vente de 10 lots pour le Permis d'Aménager « cœur de village »**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour choisir le promoteur qui sera chargé de commercialiser et construire les maisons du lotissement « cœur de village ».

Il expose que contrairement au projet initial qui comportait cinq lots (dont 4 lots en copropriété, ce qui impliquait au moins deux constructions sur une même parcelle, donc en copropriété et pouvait créer une complication pour la vente), il a été possible de modifier cette configuration, puisque le PLUi, dans son article UH 3-4 autorise la construction de maisons jumelées sur deux lots indépendants, à condition que l'ensemble présente une unité de volume et d'aspect.

Le Permis d'aménager actuel va donc faire l'objet d'un Permis d'Aménager modificatif qui vient d'être déposé, il va créer 10 lots au lieu de 5 avec des maisons accolées sur les lots 1 à 5 et 7 à 10, avec toujours un collectif de 8 logements sur le lot 6.

Il expose que suite à la consultation lancée, seule la Société ARTIS a fait une offre. Il ajoute que le dossier est complet, et que la Société ARTIS a répondu en tous points au cahier des charges qui avait été fixé.

La Société ARTIS obtient donc la note de 20/20.

Le Conseil Municipal ayant examiné la proposition pour la commercialisation et/ou l'acquisition des lots sur le permis d'aménager « Cœur de village » de la Société ARTIS, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de choisir la Société ARTIS pour commercialiser les lots du permis d'aménager, à savoir les lots 1-2, lots 3-4-5, lots 9-10.
- ✓ Pour ce qui est du lot 6, le Conseil Municipal décide d'entreprendre des négociations avec la Société ARTIS. En effet les élus souhaitent que le petit collectif de 8 logements, qui serait construit sur le lot 6, devienne propriété de la Commune. Ces logements seraient destinés à la location.

### 8- Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la DIA pour lesquelles la Commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

DIANELLI Diane	38 Route du Malpas	A 430	PAS DE PREEMPTION
----------------	--------------------	-------	-------------------

### 9- Questions diverses

*Monsieur le Maire donne les informations suivantes, sur l'avancée des travaux :*

- *Le transformateur électrique à l'entrée du Chef-Lieu a été changé.*
- *La création des toilettes publiques est en cours et sera très prochainement terminée, reste plus qu'à installer des panneaux d'indication.*
- *Une réserve à incendie vient d'être mise en place sur le réservoir d'eau du Mont.*
- *Les maisons QUILLES et ROSAZ ont été détruites*

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Le Maire,  
Pascal COULLOUX



Le secrétaire de séance,  
Jean THOMASSIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean Thomassin", is written over the text of the secretary's name.